

Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille Participant retraité ayant une rente à prestation déterminée Formulaire 4E de la CSFO relatif au droit de la famille

Approuvé par le surintendant des services financiers en vertu de
la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P.8

Veuillez lire le Guide de l'utilisateur avant de compléter ce formulaire.

Le présent formulaire doit être rempli par l'administrateur du régime de retraite (l'« administrateur du régime »).

Ce formulaire s'applique à un participant à un régime de retraite si le premier versement de sa pension était exigible (c.-à-d. s'il s'agit d'un participant retraité) à la date d'évaluation en droit de la famille ou avant cette date.

Cette Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille est une déclaration de la valeur théorique en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario. Ce formulaire peut être utilisé à compter du 1er janvier 2013, et doit être utilisé à compter du 1er juillet 2013.

Information à l'intention du participant retraité et du conjoint ou de l'ancien conjoint du participant retraité

La valeur aux fins du droit de la famille indiquée à la **Partie A** de cette déclaration est la valeur de la pension qui se rapporte à la période correspondant à la relation conjugale (par mariage ou union de fait) pour un participant retraité et le conjoint ou l'ancien conjoint du participant retraité. Si le participant retraité et son ancien conjoint se livrent au partage de la pension (la valeur aux fins du droit de la famille), le conjoint ou l'ancien conjoint du participant retraité doit fournir à l'administrateur du régime une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial fait le ou après le 1^{er} janvier 2012 et prévoyant le partage de la pension du participant retraité. L'ordonnance judiciaire, la sentence d'arbitrage familial ou le contrat familial doit **préciser clairement** la part de la valeur aux fins du droit de la famille revenant à l'ancien conjoint et la date d'évaluation en droit de la famille. Le montant maximum payable à l'ancien conjoint du participant retraité est indiqué à la **Partie A** de la présente Déclaration.

L'ancien conjoint du participant retraité peut demander le partage et le versement de sa part de la pension en remplissant une **Demande de partage de la pension d'un participant retraité – Formulaire 6 de la CSFO relatif au droit de la famille**, qui doit être accompagnée d'une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial prévoyant le partage de la pension, en plus des autres documents exigés le cas échéant par l'administrateur du régime.

IMPORTANT : Si la pension du participant retraité est réglée intégralement entre la date d'émission de la présente Déclaration et la date où l'ancien conjoint du participant retraité transmet la **Demande de partage de la pension d'un participant retraité – Formulaire 6 de la CSFO relatif au droit de la famille** remplie en bonne et due forme à l'administrateur du régime, ce dernier n'est pas tenu de partager la pension ni de payer à l'ancien conjoint une somme quelle qu'elle soit se rattachant à sa part de la pension.

Réservé à
l'administrateur
du régime

Partie A
Valeur aux fins du droit de la famille

Nom du participant retraité	Nom de famille	Prénom et initiales	Demandeur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom du conjoint ou de l'ancien conjoint	Nom de famille	Prénom et initiales	Demandeur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'Annexe A de la Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille a été déposée avec deux dates proposées d'évaluation en droit de la famille. LA PRÉSENTE DÉCLARATION MENTIONNE UNE DES DEUX (2) VALEURS PROPOSÉES AUX FINS DU DROIT DE LA FAMILLE.			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Date à laquelle a commencé la relation conjugale : _____ (aaaa/mm/jj)

Cette date correspond à :

la date de mariage la date à laquelle les conjoints ou anciens conjoints ont commencé à vivre ensemble dans le cadre d'une union de fait la date retenue d'un commun accord par les conjoints ou anciens conjoints la date spécifiée par l'ordonnance judiciaire ou la sentence d'arbitrage familial

Date d'évaluation en droit de la famille (date de séparation) : _____ (aaaa/mm/jj)

Résumé de la valeur aux fins du droit de la famille

Valeur aux fins du droit de la famille de la **pension** du participant retraité [prestations de raccordement ou supplémentaires et excédent d'actifs compris (le cas échéant) mais excluant la **prestation du survivant** du conjoint ou de l'ancien conjoint] à la date d'évaluation en droit de la famille :

_____ \$

Valeur aux fins du droit de la famille de la **prestation de survivant** du conjoint ou de l'ancien conjoint à la date d'évaluation en droit de la famille [ou s. o.] :

_____ \$ (inscrire 0 si s. o.)

Résumé de la pension

La **pension à vie** du participant retraité est payable au participant retraité de son vivant et prend fin au décès du participant retraité.

La **pension à vie** mensuelle annuelle du participant retraité est:

à compter de la date d'évaluation en droit de la famille, jusqu'à 65 ans _____ \$ à compter de 65 ans, jusqu'au décès _____ \$

La **prestation de raccordement ou supplémentaire** du participant retraité est une prestation temporaire.

La **prestation de raccordement ou supplémentaire** mensuelle annuelle du participant retraité à la date d'évaluation en droit de la famille [ou s. o. (inscrire 0 si s. o.)] :

De la date d'évaluation en droit de la famille jusqu'à l'âge de _____ est de _____ \$

Il y a une seconde prestation de raccordement ou supplémentaire [ou s. o. (inscrire 0 si s. o.)] :

à compter de l'âge de _____ à _____ est de _____ \$

Réservé à l'administrateur du régime	
---------------------------------------------	--

Pension à vie maximum mensuelle annuelle qui peut être payée à l'ancien conjoint du participant retraité à la date d'évaluation en droit de la famille :
à compter de la date d'évaluation en droit de la famille, jusqu'à 65 ans _____ \$ à compter de 65 ans, jusqu'au décès _____ \$
ou un maximum _____ % de chaque versement mensuel (ne peut pas excéder 50% de la pension gagnée durant la période de relation conjugale).
de _____

Prestation de raccordement ou supplémentaire maximum mensuelle annuelle qui peut être payée à l'ancien conjoint du participant retraité à partir du régime de retraite [ou s. o. (inscrire 0 si s. o.)] :

De la date d'évaluation en droit de la famille jusqu'à l'âge de _____ est de _____ \$

Prestation de raccordement ou supplémentaire maximum mensuelle annuelle qui peut être payée à l'ancien conjoint du participant retraité à partir du régime de retraite pour la seconde période de prestation de raccordement ou supplémentaire [ou s. o. (inscrire 0 si s. o.)] :

à compter de l'âge de _____ à _____ est de _____ \$

ou un maximum _____ % de chaque versement de la prestation de raccordement/supplémentaire (ne pouvant excéder 50% de la prestation de raccordement/supplémentaire acquise durant la période de la relation conjugale).
de _____

Résumé des autres dispositions applicables à la pension

Indexation :	Le régime de retraite prévoit l'indexation pendant la retraite <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Prestation de décès après la retraite :	<p>Prestation de survivant payable au conjoint ou à l'ancien conjoint ou <input type="checkbox"/> s. o. (ne pas compléter si s. o.)</p> <p>Prestations de raccordement ou supplémentaires <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Paiements garantis <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Après le décès du participant retraité :</p> <ul style="list-style-type: none"> La prestation de survivant représente _____ % de la pension à vie du participant retraité et est payable au conjoint ou à l'ancien conjoint du participant retraité de son vivant. Le nombre de paiements garantis restants de la pension à vie du participant retraité (avant que ne s'applique la réduction pour la prestation de survivant) à compter de date d'évaluation en droit de la famille est : _____. La part de la prestation de raccordement ou supplémentaire du participant retraité revenant au conjoint ou à l'ancien conjoint du participant retraité est payée pour un minimum de _____ paiements.
	<p>Aucune prestation de survivant payable au conjoint ou à l'ancien conjoint ou <input type="checkbox"/> s. o. (ne pas compléter si s. o.)</p> <p>Prestations de raccordement ou supplémentaires <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Paiements garantis <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Après le décès du participant retraité :</p> <ul style="list-style-type: none"> La part de la pension à vie du participant retraité revenant au conjoint ou à l'ancien conjoint est payée pour un minimum de _____ paiements. La part de la prestation de raccordement ou supplémentaire du participant retraité revenant au conjoint ou à l'ancien conjoint est payée pour un minimum de _____ paiements.

Réservé à l'administrateur du régime	
---------------------------------------------	--

Partie B
Renseignements sur le régime de retraite

Nom du régime de retraite		N° d'enregistrement du régime de retraite
Administrateur du régime		
Adresse postale (numéro et nom de la rue)		Bureau ou étage n°
Ville	Province	Code postal
N° de téléphone ()	N° de télécopieur ()	Adresse Web (le cas échéant)

Partie C
Renseignements sur le participant retraité

Nom de famille	Prénom et initiales	Date de naissance (aaaa/mm/jj)
Numéro d'employé ou d'identification du participant au régime de retraite		

Renseignements sur la personne-contact du participant retraité

Oui s. o.

Nom de famille	Prénom et initiales	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Procuration
Nom de l'entreprise ou du cabinet (le cas échéant)		
Adresse postale (numéro et nom de la rue)		Bureau ou étage n°
Ville	Province	Code postal
N° de téléphone (principal) ()	N° de téléphone (autre) ()	N° de télécopieur ()
Adresse courriel de la personne-contact (si elle est connue)		

**Réservé à
l'administrateur
du régime**

Partie D
Renseignements sur le conjoint ou l'ancien conjoint du participant retraité

Nom de famille	Prénom et initiales	Date de naissance (aaaa/mm/jj)
Cette personne est le conjoint désigné dans le dossier comme ayant droit à une prestation de survivant au décès du participant retraité.		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si vous répondez par Non, cochez l'énoncé applicable :		
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas de prestation de survivant payable au décès du participant retraité. <input type="checkbox"/> Il y a une prestation de survivant payable au décès du participant retraité, mais ce n'est pas le conjoint désigné qui a droit à cette prestation de survivant.		

Renseignements sur la personne-contact du conjoint ou ancien conjoint du participant retraité Oui s. o.

Nom de famille	Prénom et initiales	<input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Procuration
Nom de l'entreprise ou du cabinet (le cas échéant)		
Adresse postale (numéro et nom de la rue)		Bureau ou étage n°
Ville	Province	Code postal
N° de téléphone (principal) ()	N° de téléphone (autre) ()	N° de télécopieur ()
Adresse courriel de la personne-contact (si elle est connue)		

Réservé à l'administrateur du régime	
---------------------------------------------	--

Partie E

Options concernant le partage de la pension applicables à l'ancien conjoint du participant retraité

Les options suivantes sont offertes à l'ancien conjoint du participant retraité pour le partage de la pension :

- Partage de chaque versement de la pension du participant retraité :**
- (i) partage de chaque versement de la pension à vie
- (ii) partage de chaque versement de la prestation de rattachement ou supplémentaire (le cas échéant)
- Transfert vers un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou paiement en espèces.** Cette option n'est possible que pour le paiement en cas de raccourcissement de l'espérance de vie du participant retraité et/ou le paiement d'un excédent d'actifs.
- Le partage de la pension du participant retraité ne peut être offert parce que :**
- Option mixte (possible uniquement si le régime de retraite offre cette option et si l'ancien conjoint a renoncé à la prestation de survivant).** La pension de l'ancien conjoint du participant est versée indépendamment de la pension payable au participant retraité. Si cette option est retenue, l'ancien conjoint doit renoncer à la prestation de survivant en remplissant la **Partie G** de la **Demande de partage de la pension d'un participant retraité – Formulaire 6 de la CSFO relatif au droit de la famille**. Le montant de la pension payable à l'ancien conjoint est le montant que peut constituer la part de la valeur aux fins du droit de la famille revenant à l'ancien conjoint plus la valeur aux fins du droit de la famille de la prestation de survivant revenant à l'ancien conjoint.

Le **montant maximum** de la **valeur aux fins du droit de la famille** de la **pension** du participant retraité [incluant les prestations de rattachement ou supplémentaires et l'excédent d'actifs (le cas échéant) mais excluant la prestation de survivant de l'ancien conjoint] qui peut être utilisée pour calculer la pension de l'option mixte de l'ancien conjoint à la date d'évaluation en droit de la famille est :

\$

Le montant estimatif de la pension que peut constituer le montant maximum de la part de la valeur aux fins du droit de la famille revenant à l'ancien conjoint plus la valeur aux fins du droit de la famille revenant à l'ancien conjoint de la prestation de survivant et qui est payable à partir de la date d'évaluation en droit de la famille du vivant de l'ancien conjoint est :

\$ * mensuels
 annuels

***Remarque : Ce montant n'est qu'une estimation et n'est pas garanti.**

Réservé à
l'administrateur
du régime

Partie F
Attestation par l'administrateur du régime ou le mandataire
ou représentant de l'administrateur du régime

Une **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille** remplie en bonne et due forme, accompagnée de tous les documents exigés et des droits applicables (le cas échéant), a été reçue le :

	(aaaa/mm/jj)
--	--------------

Je confirme les points suivants :

- Le régime de retraite n'offre qu'une prestation déterminée au participant retraité.
- Le participant retraité a demandé le retrait de sa pension pour cause de raccourcissement de l'espérance de vie, et les conditions spécifiées dans le Règlement 287/11 de l'Ontario intitulé *Questions de droit de la famille* sont remplies [ou s. o.].
- J'ai rempli les **Annexes A, D et E** de la présente déclaration.
- J'ai rempli l'**Annexe B** ou J'ai joint une feuille séparée contenant l'information requise relativement aux dispositions du régime.
- J'ai rempli l'**Annexe C** ou J'ai joint une feuille séparée contenant l'information requise relativement aux hypothèses actuarielles.

J'atteste les points suivants :

- Je suis l'administrateur du régime dûment autorisé ou Je suis le mandataire ou le représentant dûment autorisé de l'administrateur du régime

J'atteste de plus que les renseignements fournis dans la présente Déclaration (y compris toutes les annexes et, le cas échéant, les pièces jointes) sont, au meilleur de ma connaissance, exacts et fondés sur l'information fournie par le demandeur dans sa **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille** et sur l'information contenue dans les dossiers du régime de retraite se rapportant au participant retraité.

 Signature de l'administrateur du régime ou du
 mandataire ou représentant autorisé de l'administrateur
 du régime

 Nom de l'administrateur du régime ou du mandataire
 ou représentant autorisé de l'administrateur du
 régime (en lettres moulées)

 Date (aaaa/mm/jj)

Information concernant le mandataire ou le représentant autorisé de l'administrateur du régime (le cas échéant)

Nom de l'entreprise ou du cabinet			
Adresse postale (numéro et nom de la rue)			Bureau ou étage n°
Ville	Province	Code postal	N° de téléphone ()
Adresse courriel			

Réservé à l'administrateur du régime	
-----------------------------------------------------	--

Étapes suivantes

Aucun partage

Si le participant retraité et le conjoint ou l'ancien conjoint du participant retraité **ne vont pas partager la pension**, ils peuvent remplir conjointement le formulaire **Aucun partage de la valeur aux fins du droit de la famille ou des avoirs de retraite – Formulaire 7 de la CSFO relatif au droit de la famille** et le faire parvenir à l'administrateur du régime.

Partage de la pension

Si la **pension va être partagée**, l'ancien conjoint du participant retraité doit remplir et envoyer à l'administrateur du régime une **Demande de partage de la pension d'un participant retraité – Formulaire 6 de la CSFO relatif au droit de la famille** en y joignant l'information suivante :

- Une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial fait en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario le ou après le 1^{er} janvier 2012 et précisant clairement :
 - (i) la date d'évaluation en droit de la famille;
 - (ii) le montant ou le pourcentage de la pension à vie et de la prestation de raccordement ou supplémentaire (le cas échéant) du participant retraité devant être payé à l'ancien conjoint du participant retraité;
 - (iii) les paiements devant être effectués, du régime de retraite au participant retraité, si l'ancien conjoint venait à décéder avant le participant retraité;
 - (iv) les paiements devant être effectués, du régime de retraite à l'ancien conjoint, si le participant retraité venait à décéder avant l'ancien conjoint;
 - (v) si l'indexation s'applique aussi aux paiements de pension de l'ancien conjoint, lorsque le régime prévoit l'indexation (voir le **Résumé des autres dispositions applicables à la pension** à la **Partie A** de ce formulaire pour obtenir cette information).
- Les autres renseignements exigés par l'administrateur du régime tel qu'indiqué ci-dessous ou ci-joint (voir ci-joint).

**Réservé à
l'administrateur
du régime**

Annexe A

Information sur l'affiliation au régime, l'emploi, les cotisations facultatives supplémentaires et l'excédent de cotisations du participant à la date d'évaluation en droit de la famille

Information sur l'affiliation au régime et l'emploi à la date d'évaluation en droit de la famille

Le participant retraité a été affilié au régime de retraite le :	_____ (aaaa/mm/jj)
Le participant retraité a commencé à percevoir sa pension le :	_____ (aaaa/mm/jj) ou <input type="checkbox"/> s. o.
Total du service décompté accumulé par le participant retraité pendant toute la période d'emploi ou d'affiliation au régime à la date d'évaluation en droit de la famille :	_____
Total du service décompté accumulé par le participant retraité pendant la durée de sa relation conjugale :	_____

Information sur les cotisations facultatives supplémentaires (CFS) à la date d'évaluation en droit de la famille

Le participant retraité détient des CFS dans le régime de retraite à la date d'évaluation en droit de la famille.	<input type="checkbox"/> Oui (dans ce cas, fournir l'information ci-dessous) ou <input type="checkbox"/> s. o.
Total des CFS à la date d'évaluation en droit de la famille, intérêts et revenus de placement compris, qui demeurent dans le régime de retraite :	_____ \$

Excédent de cotisations du participant à la date d'évaluation en droit de la famille

Le participant retraité a un excédent de cotisations du participant dans le régime de retraite à la date d'évaluation en droit de la famille.	<input type="checkbox"/> Oui (dans ce cas, fournir l'information ci-dessous) ou <input type="checkbox"/> s. o.
Total des cotisations excédentaires du participant, intérêts et revenus de placement compris, qui demeurent dans le régime de retraite :	_____ \$

REMARQUE :

- Les cotisations facultatives supplémentaires (CFS) sont des cotisations qu'un participant au régime de retraite peut faire s'il le désire en plus de celles qu'il est tenu de verser dans le cadre du régime de retraite. Les dispositions du régime de retraite indiquent si les CFS sont autorisées et de quelle manière elles doivent être effectuées. **Les CFS ne sont pas comptabilisées dans la valeur aux fins du droit de la famille** indiquée à la **Partie A** de la présente Déclaration.
- Un excédent de cotisations du participant peut être constaté dans les cas où les cotisations obligatoires du participant versées au régime de retraite le 1^{er} janvier 1987 ou par la suite, ou encore à une date antérieure prescrite dans le régime de retraite, et les intérêts et revenus de placement sur ces cotisations dépassent la moitié de la valeur de rachat de la pension acquise après cette date. L'excédent de cotisations du participant revenant au participant retraité **n'est pas comptabilisé dans la valeur aux fins du droit de la famille** indiquée à la **Partie A** de la présente Déclaration.

Réservé à
l'administrateur
du régime

Annexe B

Explications concernant les dispositions du régime de retraite applicables au participant retraité à la date d'évaluation en droit de la famille

<input type="checkbox"/> L'information sur le régime de retraite est jointe à la présente Déclaration.	
Dispositions du régime	Détails (le cas échéant)
Forme de pension choisie par le participant retraité	
Indexation (pendant la retraite) <input type="checkbox"/> s. o.	
Formule de compensation liée au Régime de pensions du Canada ou au Programme de la sécurité de la vieillesse <input type="checkbox"/> s. o.	
Formule d'intégration liée au Régime de pensions du Canada ou au Programme de la sécurité de la vieillesse (et MGAP moyen utilisé dans le calcul) <input type="checkbox"/> s. o.	
Prestations accessoires (de raccordement, supplémentaires, etc.) <input type="checkbox"/> s. o.	
Autres dispositions pertinentes <input type="checkbox"/> s. o.	

Réservé à l'administrateur du régime	
-----------------------------------------------------	--

Annexe C

Hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul de la valeur aux fins du droit de la famille à la date d'évaluation en droit de la famille

Les hypothèses actuarielles utilisées dans le calcul de la valeur aux fins du droit de la famille sont jointes à la présente Déclaration.

Hypothèses découlant de la section 3500 des Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires	Hypothèses
Taux d'intérêt non indexé(s)	
Table de mortalité : <input type="checkbox"/> mixte et/ou <input type="checkbox"/> en fonction du sexe (pour le service antérieur à 1987)	
Taux d'intérêt indexé(s) <input type="checkbox"/> s. o.	
Taux d'inflation <input type="checkbox"/> s. o.	
Autres hypothèses pertinentes <input type="checkbox"/> s. o.	

Raccourcissement de l'espérance de vie

Une demande pour cause de raccourcissement de l'espérance de vie a été déposée et les conditions spécifiées dans le Règlement 287/11 de l'Ontario intitulé *Questions de droit de la famille* sont remplies. Oui Non

Dans l'affirmative, les hypothèses actuarielles utilisées dans le calcul de la valeur aux fins du droit de la famille en cas de raccourcissement de l'espérance de vie sont fournies ci-dessous :

--

Réservé à
l'administrateur
du régime

Annexe D

Liquidation totale ou partielle du régime / Excédent d'actifs / Modifications au régime

Information concernant la liquidation totale ou partielle du régime de retraite

Le régime de retraite a fait l'objet d'une liquidation totale ou partielle, le participant retraité fait partie du groupe visé par la liquidation totale ou partielle et la date de prise d'effet de la liquidation est **identique ou antérieure** à la date d'émission de la présente Déclaration. Si vous répondez par **Oui**, donnez les renseignements demandés ci-après. Oui s. o.

Le régime de retraite a fait l'objet d'une liquidation totale ou partielle

Date de prise d'effet de la liquidation totale ou partielle du régime de retraite : _____ (aaaa/mm/jj)

Le rapport de liquidation totale ou partielle est en attente de l'approbation par le surintendant des services financiers Oui Non, le rapport a été approuvé

La pension du participant retraité sera réduite du fait de la liquidation Oui Non Ne sait pas

Le régime de retraite est protégé par le Fonds de garantie des prestations de retraite Oui Non

Demande d'attribution de l'excédent présentée au plus tard à la date d'évaluation en droit de la famille

Le participant retraité a le droit de recevoir une part de l'excédent du régime de retraite, qui n'est pas comptabilisée dans la valeur aux fins du droit de la famille (voir l'**Annexe E**). Si vous répondez par **Oui**, donnez les détails pertinents concernant la demande d'attribution de l'excédent (p. ex., information sur l'accord de partage de l'excédent). Oui s. o.

Modifications apportées au régime de retraite avant la date d'évaluation en droit de la famille

Le participant retraité appartient à une catégorie d'employés qui a reçu (ou qui recevra) un ou plusieurs paiements découlant d'une ou de plusieurs modifications au régime de retraite se rattachant à des rajustements en fonction du coût de la vie pendant les trois derniers exercices financiers du régime de retraite précédant la date d'évaluation en droit de la famille. Si vous répondez par **Oui**, donnez une explication concernant cette ou ces modifications (p. ex., la date à laquelle la modification a été apportée, le paiement que le participant au régime a reçu ou [recevra]). Oui s. o.

Exercice 1	
Exercice 2	
Exercice 3	

Réservé à
l'administrateur
du régime

Annexe E

Feuille de calcul de la valeur aux fins du droit de la famille

Partie 1 – Information concernant le participant retraité

Étape 1 – Calcul de la valeur préliminaire à la date d'évaluation en droit de la famille (participant retraité)

REMARQUE :

- La **valeur préliminaire** à la **Partie 1** est la valeur totale, à la date d'évaluation en droit de la famille, de la pension accumulée par le participant retraité pendant la durée de son affiliation au régime de retraite. Cette valeur n'a pas été rajustée en fonction de la période correspondant à la relation conjugale.
- Veuillez noter que les cotisations facultatives supplémentaires ou l'excédent de cotisations du participant (voir l'**Annexe A** de la présente Déclaration) ne sont pas prises en compte dans la valeur préliminaire.

Calcul 1 s. o.

N'effectuez pas le **Calcul 1** si le régime de retraite a fait l'objet d'une liquidation totale ou partielle, la date de prise d'effet de la liquidation est **identique ou antérieure** à la **date d'évaluation en droit de la famille** et le participant au régime fait partie du groupe visé par la liquidation. Au lieu de cela, effectuez le **Calcul 2**.

Information concernant la pension accumulée par le participant retraité à la date d'évaluation en droit de la famille pour le Calcul 1

Pension à vie accumulée à la date d'évaluation en droit de la famille <input type="checkbox"/> mensuelle ou <input type="checkbox"/> annuelle	_____	\$
Prestations de raccordement ou supplémentaires accumulées à la date d'évaluation en droit de la famille <input type="checkbox"/> mensuelle ou <input type="checkbox"/> annuelle [ou <input type="checkbox"/> s. o.]	_____	\$ (sans objet : inscrire 0)
Réduction liée au Régime de pensions du Canada à 65 ans <input type="checkbox"/> mensuelle ou <input type="checkbox"/> annuelle [ou <input type="checkbox"/> s. o.]	_____	\$ (sans objet : inscrire 0)
Âge du participant retraité à la date d'évaluation en droit de la famille	_____	

Réservé à
l'administrateur
du régime

Information concernant la valeur préliminaire du participant retraité à la date d'évaluation en droit de la famille

Valeur préliminaire de la pension à vie	
Valeur de rachat de la pension du participant retraité (incluant la prestation de survivant, le cas échéant) à la date d'évaluation en droit de la famille	_____ \$
Moins : la valeur de rachat de la prestation de survivant du conjoint ou de l'ancien conjoint relatif à la pension du participant retraité à la date d'évaluation en droit de la famille [ou <input type="checkbox"/> s. o.]	_____ \$ (inscrire 0 si s.o.)
Valeur préliminaire (pension à vie)	_____ \$ = G (pension à vie)
Valeur préliminaire des prestations de raccordements ou supplémentaires ou <input type="checkbox"/> s. o. (si s/o, ne pas compléter cette partie)	
La valeur de rachat des prestations de raccordement ou supplémentaires à la date d'évaluation en droit de la famille	_____ \$
Moins : la valeur de rachat de la prestation de survivant du conjoint ou de l'ancien conjoint relatif aux prestations de raccordement ou supplémentaires à la date d'évaluation en droit de la famille [ou <input type="checkbox"/> s. o.]	_____ \$ (inscrire 0 si s.o.)
Valeur préliminaire (prestations de raccordements ou supplémentaires)	_____ = G (raccordement/supplémentaires)
Excédent d'actifs payable <input type="checkbox"/> s. o. ou <input type="checkbox"/> inconnu (si s/o ou inconnu, ne pas compléter cette partie)	
Excédent d'actifs payable = Valeur préliminaire (excédent d'actifs)	_____ =G (excédent d'actifs)
Valeur préliminaire totale à la date d'évaluation en droits de la famille	
G (pension à vie) + G (raccordement/supplémentaires) + G (excédent d'actifs)	_____ \$ = Valeur préliminaire totale

Calcul 2 s. o.

Une liquidation totale ou partielle du régime de retraite a été déclarée avant l'envoi par l'administrateur du régime de la présente **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4** au participant retraité et à son conjoint ou ancien conjoint. Le participant retraité fait partie du groupe visé par la liquidation totale ou partielle et la date de prise d'effet de la liquidation est **identique ou antérieure** à la date d'évaluation en droit de la famille.

Information concernant la pension accumulée par le participant retraité à la date de liquidation
 totale ou partielle pour le Calcul 2

Pension à vie accumulée à la date de liquidation <input type="checkbox"/> mensuelle ou <input type="checkbox"/> annuelle	_____ \$
Prestations de raccordement ou supplémentaires accumulées à la date de liquidation <input type="checkbox"/> mensuelle ou <input type="checkbox"/> annuelle ou <input type="checkbox"/> s. o.	_____ \$ (sans objet : inscrire 0)
Réduction liée au Régime de pensions du Canada à 65 ans ou <input type="checkbox"/> s. o.	_____ \$ (sans objet : inscrire 0)
Âge du participant retraité à la date d'évaluation en droit de la famille	_____

Réservé à l'administrateur du régime	
---------------------------------------------	--

Information concernant la valeur préliminaire du participant retraité à la date d'évaluation en droit de la famille

Valeur préliminaire de la pension à vie	
Valeur de liquidation de la pension à vie à la date de liquidation totale ou partielle	\$ _____
Plus : intérêts accumulés sur la pension à vie, à compter de la date de liquidation totale ou partielle, jusqu'à la date d'évaluation en droit de la famille	\$ _____
Valeur préliminaire (pension à vie)	\$ = G (pension à vie)
Valeur préliminaire des prestations de raccordements ou supplémentaires ou <input type="checkbox"/> s. o. (si s/o, ne pas compléter cette partie)	
La valeur de liquidation des prestations de raccordement ou supplémentaires à la date de liquidation totale ou partielle	\$ _____
Plus les intérêts accumulés sur les prestations de raccordement ou supplémentaires de la date de liquidation totale ou partielle à la date d'évaluation en droit de la famille	\$ _____
Valeur préliminaire (raccordement/supplémentaires)	\$ = G (raccordement/supplémentaires)
Excédent d'actifs payable <input type="checkbox"/> s. o. ou <input type="checkbox"/> inconnu (si s/o ou inconnu, ne pas compléter cette partie)	
L'excédent d'actif payable = Valeur préliminaire (excédent d'actifs)	\$ = G (excédent d'actifs)
Valeur préliminaire totale à la date d'évaluation en droit de la famille	
G(pension à vie) + G(raccordement/supplémentaires) + G (excédent d'actifs)	\$ = G (Valeur préliminaire totale)

Étape 2 – Calcul de la valeur aux fins du droit de la famille à la date d'évaluation en droit de la famille (participant retraité)

REMARQUE :

- La **valeur aux fins du droit de la famille** à la **Partie 1** est la part de la **valeur préliminaire** qui se rattache à la durée de la relation conjugale (par mariage ou union de fait) à la date d'évaluation en droit de la famille.
- La valeur aux fins du droit de la famille est la « valeur théorique » définie dans la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario*.

Valeur en droit de la famille de la pension à vie	
La valeur préliminaire calculée à l'Étape 1 ci-avant = G (pension à vie)	\$ _____
Total du service décompté accumulé par le participant retraité pendant toute la période correspondant à sa relation conjugale (c.-à-d. de la date à laquelle cette relation a commencé jusqu'à la date d'évaluation en droit de la famille) = H	_____
Total du service décompté accumulé par le participant retraité pendant toute sa période d'emploi ou d'affiliation au régime à la date d'évaluation en droit de la famille = J	_____
Formule de calcul de la valeur aux fins du droit de la famille = G (pension à vie) x H/J* *H/J ne peut pas dépasser 1	\$ = valeur aux fins du droit de la famille (pension à vie)

Réservé à l'administrateur du régime

Valeur en droit de la famille des prestations de raccordements ou supplémentaires ou s. o. (si s/o, ne pas compléter cette partie)

La valeur préliminaire calculée à l'Étape 1 ci-avant = G (raccordement/supplémentaires)	\$	
Total du service décompté accumulé par le participant retraité pendant toute la période correspondant à sa relation conjugale (c.-à-d. de la date à laquelle cette relation a commencé jusqu'à la date d'évaluation en droit de la famille) = H		
Total du service décompté accumulé par le participant retraité pendant toute sa période d'emploi ou d'affiliation au régime à la date d'évaluation en droit de la famille = J		
Formule de calcul de la valeur aux fins du droit de la famille = G (raccordement/supplémentaires) x H/J* *H/J ne peut pas dépasser 1		valeur aux fins du droit de la famille (raccordement/supplémentaires)

Valeur d'un excédent d'actifs payable s. o. ou inconnue (si s/o ou inconnu, ne pas compléter cette partie)

La valeur préliminaire calculée à l'Étape 1 ci-avant = G (excédent d'actifs)	\$	
Total du service décompté accumulé par le participant retraité pendant toute la période correspondant à sa relation conjugale (c.-à-d. de la date à laquelle cette relation a commencé jusqu'à la date d'évaluation en droit de la famille) = H		
Total du service décompté accumulé par le participant retraité pendant toute sa période d'emploi ou d'affiliation au régime à la date d'évaluation en droit de la famille = J		
Formule de calcul de la valeur aux fins du droit de la famille = G (excédent d'actifs) x H/J* *H/J ne peut pas dépasser 1		valeur aux fins du droit de la famille (excédent d'actifs)

Valeur totale à la date d'évaluation en droit de la famille

Valeur aux fins du droit de la famille (pension à vie) + valeur aux fins du droit de la famille (raccordement/supplémentaires) + valeur aux fins du droit de la famille (excédent d'actifs)	\$	valeur aux fins du droit de la famille (totale)

Réservé à l'administrateur du régime	
---------------------------------------------	--

Étape 3 – Montant maximum payable à l'ancien conjoint du participant retraité à la date d'évaluation en droit de la famille

Résumé de la valeur aux fins du droit de la famille pour l'option mixte ou s. o

La part de la valeur aux fins du droit de la famille payable à l'ancien conjoint du participant retraité **ne peut pas dépasser 50 %** de la valeur aux fins du droit de la famille calculée à l'**Étape 2** ci-avant. Le **montant maximum** de la **valeur en droit de la famille** qui peut être utilisé pour calculer la pension de l'option mixte de l'ancien conjoint est :

\$ pour la **pension à vie**

\$ pour la **prestation de rattachement/supplémentaires** (inscrire 0 \$ lorsque s.o.)

\$ pour l'**excédent d'actifs** (inscrire 0 \$ lorsque s.o.)

Résumé de la pension

Montant maximum de la pension à vie mensuel annuel payable à l'ancien conjoint du participant retraité depuis le régime de retraite

de la date d'évaluation en droit de la famille, jusqu'à 65 ans _____ \$ de l'âge de 65 ans, jusqu'au décès _____ \$
ou un maximum de _____ % de chaque versement de la pension (ne pouvant excéder 50% de la pension acquise durant la période de la relation conjugale)

Montant maximum de la prestation de rattachement ou supplémentaire mensuel annuel payable à l'ancien conjoint du participant retraité depuis le régime de retraite est [ou s. o. (inscrire 0 si s. o.)] :

de la date d'évaluation en droit de la famille jusqu'à l'âge de _____ est de _____ \$

Prestation de rattachement ou supplémentaire maximum mensuelle annuelle qui peut être payée à l'ancien conjoint du participant retraité à partir du régime de retraite pour la seconde période de prestation de rattachement ou supplémentaire [ou s. o. (inscrire 0 si s. o.)] :

à compter de l'âge de _____ à _____ est de _____ \$

ou un maximum de _____ % de chaque versement de la prestation de rattachement/supplémentaire (ne pouvant excéder 50% de la prestation de rattachement/supplémentaire acquise durant la période de la relation conjugale).

**Réservé à
l'administrateur
du régime**

Partie 2 – Information concernant le conjoint ou l'ancien conjoint du participant retraité

**Étape 1 – Valeur préliminaire à la date d'évaluation en droit de la famille
(conjoint ou ancien conjoint du participant retraité)**

REMARQUE :

La **valeur préliminaire** à la **Partie 2** est la valeur de rachat, à la date d'évaluation en droit de la famille, de la prestation de survivant payable au conjoint ou à l'ancien conjoint du participant retraité au décès du participant retraité.

La **valeur préliminaire** de la **prestation de survivant** payable au conjoint ou à l'ancien conjoint à la date d'évaluation en droit de la famille est [ou s. o.] :

\$ (inscrire 0 si s. o.)

**Étape 2 – Valeur aux fins du droit de la famille à la date d'évaluation en droit de la famille
(conjoint ou ancien conjoint du participant retraité)**

REMARQUE :

La **valeur aux fins du droit de la famille** à la **Partie 2** est **égale à la valeur préliminaire**, à la date d'évaluation en droit de la famille, de la prestation de survivant payable au conjoint ou à l'ancien conjoint du participant retraité au décès du participant retraité.

La **valeur aux fins du droit de la famille** de la **prestation de survivant** payable au conjoint ou à l'ancien conjoint à la date d'évaluation en droit de la famille est [ou s. o.] :

\$ (inscrire 0 si s. o.)

**Réservé à
l'administrateur
du régime**